

Commission de la **formation** et de la vie **universitaire** | **CFVU** **Séance plénière du 17 juin 2024**

Délibération n°2024-23

Objet : 1. [DÉLIBÉRATION] Offre de formation 2024-2028 :

Maquettes pédagogiques et modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C) au titre de l'année universitaire 2024-2025 des formations dispensées par la composante UFR DEG.

Pièce(s)-jointe(s) : annexe jointe

VU les articles L712-6-1 et L.613-1 du code de l'Éducation ;

VU la loi du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;

VU l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 21 mars 2024 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licences, de masters, de licences professionnelles et de Bachelor Universitaire de technologie ;

VU l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au master ;

VU le courrier de la DGESIP du 8 avril 2009 sur l'organisation des modalités de contrôle des connaissances et des compétences ;

VU les avis favorables du conseil de gestion des composantes concernées ;

VU les statuts de l'université d'Orléans.

Considérant ce qui suit : Il revient à la Commission de la formation et de la vie universitaire d'adopter pour chaque année universitaire les modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C) des formations pédagogiques dont l'université est accréditée à délivrer des diplômes nationaux.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : La CFVU adopte les propositions relatives aux maquettes pédagogiques et aux M3C des formations au titre de l'année universitaire 2024-2025 mentionnées en annexe de la présente délibération.

Article 2 : la présente délibération sera publiée sur son site internet et transmise sans délai au recteur de la région académique, chancelier des universités.

Effectif Statutaire :	40	Quorum :	20
Membres en exercice :	39	Membres présents :	15
		Membres représentés :	6
		Total :	21

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Orléans, le 9 juillet 2024

La Présidente du Conseil Académique



Caroline Andrezza

Destinataires de la délibération :

Monsieur le Recteur de l'académie, chancelier des Universités,
Vice-Président formation et vie universitaire,
La direction des services généraux,
La direction générale des services adjoint à la formation – Vie étudiante
Service juridique de l'université d'Orléans.

Modalité de recours contre la présente délibération :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'université d'Orléans, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans. Siège : Université d'Orléans – Château de la Source – 45000 Orléans.

L'ensemble des maquettes pédagogiques accompagnées des M3C seront accessibles sur l'intranet de l'université ainsi que sur le site web des composantes.

<p>UFR DEG MASTER COMPTABILITE - CONTRÔLE – AUDIT MASTER CONTRÔLE DE GESTION ET AUDIT ORGANISATIONEL MASTER ECONOMETRIE, STATISTIQUES MASTER ECONOMIE INTERNATIONALE [Modifications apportées en séance] MASTER MONNAIE, BANQUE, FINANCE, ASSURANCE MASTER MANAGEMENT DES SYSTEMES D'INFORMATION [Modifications apportées en séance]</p>	<p>21 votants 21 voix POUR 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION</p>
---	--